Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_67-DE

DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-67- Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'un appel aux dons pour la chapelle Notre Dame de Recouvrance

Rapporteur : François LECHAT, adjoint à la culture

Considérant que la chapelle Notre Dame de Recouvrance constitue un élément patrimonial emblématique de la commune, nécessitant des travaux de restauration pour sa préservation et sa valorisation
Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de sauvegarde du patrimoine local et de développement culturel et touristique
Considérant que la commune souhaite mobiliser des financements complémentaires, notamment via le mécénat de particuliers et d'entreprises, pour réduire son reste à charge
Considérant que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, dispose de l'expertise et des outils nécessaires pour organiser une collecte de dons efficace, notamment via sa plateforme dédiée et son réseau de mécènes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité des voix** :

- D'approuver le principe du lancement des travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de Recouvrance
- D'autoriser M le Maire à lancer la démarche d'appel aux dons et de signer la convention et le formulaire de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que tout document afférent à cette opération

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État